Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260708-DELIB_2026-031-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

DELIBERATION N° 2026 - 031

DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS EN SA SEANCE DU 8 JUILLET 2026

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient présents :

	TITULAIRES	P	A	SUPPLEANTS	P	A	Représenté par
Représentants de la CTM	AZEROT Bruno Nestor		A	LARGEN-MARINE Yolène	P		
	DULYS PETIT Jenny	P		CHAMMAS Charles		A	
	DUVERGER Jean-Claude		A	BEAULIEU Lydia		A	
	ECANVIL Jean-Claude : **Président**	P		DUFEAL Éric		A	
	DUNON Rosalie	P		TERMON Séverine		A	
	ETIENNE NOTTE Yannick		A	NARCISSOT Marius		A	
	VALENTIN Sandra	P		CLEM-BERTHOLO Manuella		A	
	NORCA Stéphanie		A	CAROLE Francis		A	
	TIRAULT Fred Michel		A	LISLET Claude	P		
	BEAUNOL Jean-François	P		NELLA Aurélie			
Représentants des communes	LAGUERRE Didier	P		LOUIS Thérèse	P		
	LABORIEUX Judith	P		LOF Jéo		A	
	CHARLES-DONATIEN Servius	P		CLEON Murielle	P		
	MIEVILLY Eliane	P		LOUIS-JOSEPH Patrick		A	
	GRELET Rodrigue	P		JOSEPH Dacy	P		

P : Présent A : Absent

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE DE SECOURS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'extrait de délibération n° 2021-12 daté du 18 octobre 2021 de la réunion du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours en sa séance du 7 octobre 2021 portant délégation donnée au président pour les marchés relevant de la procédure adaptée ;

VU l'arrêté n° 2026-460 du 9 juillet 2026 portant composition du conseil d'administration du service d'incendie de secours de Martinique ;

VU le rapport relatif aux délégations pouvant être attribuées au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

Après avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les délégations à donner au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique présentées dans le rapport joint en annexe.

Article 2 : L'extrait de délibération n° 2021-12 daté du 18 octobre 2021 de la réunion du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours en sa séance du 7 octobre 2021 portant délégation donnée au président pour les marchés relevant de la procédure adaptée est abrogé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par courrier (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schoelcher) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Fort-de-France, le : 21 JUIL. 2026

Le président du Conseil d'administration
du service d'incendie et de secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Annexe de la délibération n° 2026-031
de la réunion du 8 juillet 2026

RAPPORT DU PRESIDENT

OBJET : Délégations donnée au président du conseil d'administration.

Aux termes de l'article L. 1424-30 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le président du conseil d'administration peut [...], par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.* »

Afin d'optimiser la gestion administrative et financière de l'établissement et le fonctionnement des services, il est proposé de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, dans l'ensemble des quatre domaines énumérés ci-dessous, afin de prendre sans restriction toutes décisions jugées utiles dans l'intérêt de l'Etablissement :

1 – Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation des actes nécessaires à l'exercice de cette délégation. Cette délégation serait étendue aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et à tous les actes nécessaires en ce domaine.

Cette délégation est consentie dans les limites suivantes :

- Produits de financement autorisés : emprunts obligataires, emprunts classiques à taux fixes ou variables, barrières sur indice, contrats avec effet de levier maximum de 5.

- Produits de financement non autorisés : emprunts libellés en devises étrangères, emprunts qui appuient leur structure sur des différentiels entre deux devises, emprunts avec des effets de structure cumulatifs (dits à cliquets).

- Opérations de couverture de risque de taux autorisées : contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), contrats d'accord de taux futurs (FRA), contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En application de l'article L. 1424-30 alinéa 3 du CGCT, cette délégation pourra le cas échéant, et en cas de besoin, être exercée par un vice-président bénéficiaire d'une délégation de fonctions en ce sens.

Le Conseil d'Administration sera invité à délibérer avant le début de chaque exercice budgétaire pour préciser le cas échéant les conditions de mise en œuvre de cette délégation pour l'exercice considéré.

2 – Préparation, passation, exécution et règlement des accords-cadres, ainsi que des marchés subséquents conclus sur le fondement de ces accords-cadres, passés selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL

05 96 59 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX